

Mémoire présenté au
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
dans le cadre de la consultation publique
« Développement harmonieux de l'activité minière »
au nom de la Nation Makwanini-Algonquins de Trois-Rivières



par :

Claude Hubert, chercheur et vice-représentant de la Nation Makwanini-Algonquins de Trois-Rivières

Denys Delâge, professeur émérite, département de sociologie, Université Laval

Gilbert Guérin, agent de recherche retraité du Ministère de la Culture et des Communications du Québec et membre du Conseil des citoyens de la Nation Makwanini-Algonquins de Trois-Rivières

Avec l'apport de :

Serge Lévesque, gestionnaire retraité du Ministère de l'Environnement du Québec et

Feu Claude Livernoche, géomorphologue, professeur retraité de l'Université du Québec à Rimouski, dans le Mémoire préparé pour le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet Oléoduc Énergie Est en avril 2016, au nom du Comité Vigilance Hydrocarbures des municipalités de la MRC de Maskinongé

Le 19 mai 2023

Sommaire exécutif

La Nation Makwanini-Algonquins de Trois-Rivières est directement touchée par les projets d'exploration et d'exploitation minière sur son territoire, qui s'étend du Fleuve Saint-Laurent et du Lac Saint-Pierre au Sud, de ville de La Tuque au Nord, de la rivière Sainte-Anne, dont l'embouchure se trouve à Sainte-Anne-de-La-Pérade à l'Est et de la rivière L'Assomption à l'Ouest, notamment dans la MRC de Maskinongé, la Mauricie et Lanaudière.

Les terres qui sont claimées font partie du territoire traditionnel des Algonquins de Trois-Rivières, sur lequel la Nation revendique l'exercice de droits ancestraux et issus de traités. La requête devant la Cour supérieure du Québec, dans le district de Trois-Rivières, a exposé dans le détail, notamment à la lumière des travaux universitaires récents, les origines historiques des Algonquins de Trois-Rivières, leurs interactions avec les Couronnes française, britannique et canadienne, les promesses non respectées de distributions de terres, la zone historique d'exercice de leurs droits ancestraux, en particulier la chasse et la pêche.

L'arrêt Daniels, rendu le 14 avril 2016 par la Cour Suprême du Canada, confirme la fin de la traversée du "désert juridique" par les Indiens non-inscrits, dont font partie les Algonquins de Trois-Rivières.

Étant donné l'impact potentiel d'éventuels projets miniers sur l'environnement, sur la population habitant ce territoire et sur les intérêts de la Nation Makwanini-Algonquins de Trois-Rivières, cette dernière demande le respect par la Couronne de ses obligations constitutionnelles, entre autres celles ayant trait à la consultation des autochtones dont les intérêts sont susceptibles d'être affectés par ces projets, conformément aux enseignements des arrêts Nation Haïda et Mikisew, de la Cour Suprême du Canada.

La Nation Makwanini-Algonquins de Trois-Rivières demande également au gouvernement du Québec de respecter ses droits ancestraux. Par son occupation historique du territoire et la connaissance de celui-ci, la Nation a des connaissances uniques à faire valoir devant le ministère quant aux impacts socio-économiques et environnementaux d'éventuels projets miniers.

Compte tenu des droits revendiqués, les Makwanini-Algonquins de Trois-Rivières revendiquent la possibilité de pouvoir exposer en quoi les projets miniers sont susceptibles d'affecter de manière durable et significative leurs droits ancestraux de chasse, de pêche, d'accès à la faune et la flore locales, la préservation des cours d'eau et de l'eau potable, des écosystèmes locaux, le respect et le non empiètement sur des terres sacrées, des cimetières et autres sites traditionnels.

La Nation Makwanini-Algonquins de Trois-Rivières s'oppose à toute exploration et à toute exploitation minière sur son territoire, en vertu de ses droits ancestraux et parce que celles-ci comportent des risques majeurs et une menace réelle pour l'environnement et la population.

1) PRÉSENTATION : QUI SONT LES MAKWANINI-ALGONQUINS

Les **Makwanini-Algonquins**, c'est-à-dire les Gens de la pointe ventouse au bord de l'eau, désignés couramment de « Magouas » ce qui en langue algonquine signifie « Ours », sont les descendants des Algonquins des Trois Rivières. Champlain rencontra ces Algonquins en 1609. Ces derniers lui expliquèrent comment en remontant le Saint-Maurice, l'on pouvait atteindre le lac Saint-Jean et la Mer du Nord (Baie d'Hudson)¹.

Ces Algonquins fabriquaient des rabaskas pour la traite des fourrures à Trois-Rivières². Des Algonquins apparaissent au *Retour Nominal* et au *recensement* entre les années 1841 et 1852³. Entre 1869 et 1873, le vicaire de la paroisse Sainte-Anne de Yamachiche fait plusieurs mentions d'une communauté algonquine à laquelle il rend visite au moins jusqu'en 1902⁴. Le ministère des Affaires indiennes du Canada aurait perdu la trace des Algonquins de Trois-Rivières au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle et, en conséquence, il ne les a pas enregistrés légalement comme Indiens.

Dans un livre publié en 2006, *Algonquins de Trois-Rivières L'oral au secours de l'écrit 1600-2005*, Claude Hubert et l'anthropologue Rémi Savard⁵ ont rendu compte de vingt-cinq ans de recherches en vue de retracer des membres de plusieurs familles algonquines et de démontrer ainsi l'existence contemporaine d'une communauté algonquine à Trois-Rivières, descendant de celle des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles. Outre de nombreux témoignages documentaires sur l'existence historique des Algonquins de cette région, la contribution centrale de l'ouvrage repose sur la trame généalogique reliant le groupe actuel aux ancêtres d'une grande histoire. Neuf lignées d'Algonquins y sont reconstituées, remontant pour la plupart au XVII^e siècle ; s'y ajoutent l'histoire de leur principal village, la Petite Mission, et celle de leurs relations avec le ministère des Affaires indiennes du Canada.

¹ Champlain, *Œuvres*, Montréal, Édition du Jour, 1973, p. 327.

² Louis Franquet, *Voyages et mémoires sur le Canada*. Élysée, Montréal, 1974, p. 17 ;

Pierre-François-Xavier de Charlevoix, 1976 [1744] : *Histoire et description générale de la Nouvelle France*, tome 3. Élysée, Montréal, Élysée, 1976 [1744], tome 3, p. 193.

³ « *Retour nominal des sauvages Algonquins de Trois-Rivières pour l'année 1844* », *Indian Affairs, Indian Department, Census Records, Lower Canada, 1840-1852* » (RG 10, vol. 747).

⁴ Cour supérieure, Lyne Hubert et Steve Blanchette vs Procureur général du Québec et Procureur général du Canada.

⁵ Claude Hubert et Rémi Savard, *Algonquins de Trois-Rivières L'oral au secours de l'écrit 1600-2005*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 2001. Voir aussi : Denys Delâge et Claude Hubert, « La mémoire orale contemporaine des Metabenutins Uininis (Algonquins de Trois Rivières) », *Recherches Amérindiennes au Québec*, vol. XL. Nos 1-2, 2010, p. 83-101.

Les Makwanini-Algonquins, ou « Magouas » ont adressé une demande de reconnaissance de leur statut légal d'Indiens devant les tribunaux.

2) DROITS HISTORIQUES EN VERTU DE LOIS ET DE TRAITÉS

Une communauté indienne historique, fédérée avec traité

Les Makwanini-Algonquins détiennent des droits historiques en vertu des traités conclus avec les autorités britanniques lors de la Conquête britannique du Canada et en vertu de la Proclamation royale de 1763.

Les Makwanini-Algonquins sont les descendants de la communauté historique des Algonquins de Trois-Rivières et ils n'ont jamais cédé leur territoire.

Les Algonquins de Trois-Rivières ont été, sous le Régime britannique, des membres de la Fédération des Sept-Feux qui fut l'organisation politique des Amérindiens domiciliés et catholiques habitant des villages à proximité de ceux des colons canadiens. Au moment de la conquête, les Amérindiens domiciliés étaient regroupés dans huit villages.

Sault-Saint-Louis, ou Caughnawaga, ou Kahnawake (Iroquois)

Lac-des-Deux-Montagnes, ou Oka, ou Kanehsatake (Iroquois, Algonquins, Nipissingues)

Saint-Régis ou Akwesasne (Iroquois)

La Présentation ou Oswegatchie (Iroquois)

Jeune-Lorette ou Wendake (Hurons)

Saint-François ou Odanak (Abénaquis)

Bécancour ou Wôlinak (Abénaquis)

Pointe-du-Lac [Saint-Pierre] (Algonquins).

3) Les Makwanini-Algonquins sont des Indiens au sens de la Loi sur les Indiens

Les Makwanini-Algonquins sont des Indiens descendants des Algonquins de Trois-Rivières. Ils ont entrepris des démarches devant les tribunaux canadiens pour la

reconnaissance légale de leur statut d'Indiens. Aucune décision n'a encore été rendue. Les arguments invoqués par la Nation sont les suivants :

A- La démonstration de la filiation généalogique des Makwanini-Algonquins avec les Algonquins de Trois Rivières a été établie dans le livre : Claude Hubert et Rémi Savard, *Algonquins de Trois-Rivières L'oral au secours de l'écrit 1600-2005*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 2006.

B- Les Makwanini-Algonquins se sont maintenus au cours des siècles comme une population distincte de la population de la grande région de Trois-Rivières qui les entoure.

C- Les Makwanini-Algonquins ont été des nomades jusque vers 1865. Sédentarisés depuis lors, ils sont devenus des ouvriers tout en conservant leurs habitudes de cueillette, de chasse et de pêche, de chasse à un niveau nettement plus élevé que celui de la population qui les entoure.

D- Le lien social de la communauté des Makwanini-Algonquins repose sur la parenté et sur un réseau de mariages distinct de celui de la population qui les entoure avec des unions matrimoniales avec des Indiens et avec des Acadiens issus de la déportation et de leur migration dans la région par l'intermédiaire des réseaux abénaquis.

E- Le système de parenté des Makwanini-Algonquins se caractérise par son caractère extensif aux plans généalogique et géographique. Au plan généalogique parce que la parenté généalogiquement éloignée fait partie de la parenté. Au plan géographique, parce que le réseau d'intermariage comporte des réseaux d'échanges de conjoints éloignés en Amérique du Nord. Cette parenté est en outre classificatoire c'est-à-dire que les frères et sœurs des parents sont désignés de pères et mères, tout comme le sont les frères et sœurs des grands-parents (tous mémère/pépère). De même, les cousins-cousines parallèles (c'est à dire issu-e-s de 2 frères ou de 2 sœurs) s'entre-désignent de frères et sœurs. Enfin, l'étude de la généalogie révèle la pratique de mariages de cousins croisés, c'est-à-dire entre descendants d'un frère et d'une sœur, la pratique des mariages entre cousins parallèles, c'est-à-dire descendants de deux sœurs ou de deux frères, étant prohibée, parce qu'incestueuse. Il s'agit là d'une caractéristique du système ancestral de parenté des Algonquins. Les Makwanini-

Algonquins se distinguent donc par un réseau d'échange matrimonial et par un système de parenté distincts de ceux de la population québécoise qui les entoure.

F- Les Makwanini-Algonquins se sont toujours distingués de la population qui les entoure par des liens communautaires plus étroits et plus égalitaires, par une pauvreté plus grande et pour avoir subi des pratiques d'exclusion symbolique et matérielle qui ont perduré sur le long terme. Ils furent stigmatisés comme « Magouas », c'est-à-dire, comme l'exprimait le docteur et écrivain Jacques Ferron, lui-même de Yamachiche, comme l'envers des bonnes manières et des bonnes mœurs des notables.

G- Le bassin versant de la rive nord du Saint-Laurent depuis l'est du bassin de la rivière l'Assomption jusqu'à la région de Portneuf a constitué le territoire traditionnel des Makwanini-Algonquins. Nous avons relevé 542 sites d'occupation. L'intensité et la diversité des pratiques halieutiques et cynégétiques doublées de la cueillette furent dans le passé et demeurent actuellement nettement plus marquées autour du lac Saint-Pierre. Même devenus ouvriers et résidents en milieu urbanisé, les Makwanini-Algonquins ont maintenu ces pratiques de pêche, de chasse et de cueillette.

H- Les pratiques traditionnelles de cueillette, de chasse et de pêche ont toujours cours. La connaissance des plantes et de leurs propriétés médicinales demeure vivante. Il en va de même des connaissances traditionnelles relatives à l'éthologie des poissons, des batraciens, des oiseaux et des mammifères.

I- Les rapport des Makwanini-Algonquins à la nature et aux animaux se caractérise par la proximité et la parenté plutôt que par la distance et la domination de la tradition judéo-chrétienne.

J- Les Makwanini-Algonquins se définissent comme des Indiens, non pas comme des Blancs, non pas comme des Métis.

4) L'EXPLOITATION MINIÈRE SUR LE TERRITOIRE DES MAKWANINI-ALGONQUINS NE PEUT SE FAIRE SANS AVOIR CONSULTÉ AU PRÉALABLE ET OBTENU L'AUTORISATION DES MAKWANINI-ALGONQUINS DONT L'OCCUPATION DE LEUR TERRITOIRE EST PRÉHISTORIQUE.

Le titre indien n'est pas éteint sur l'ensemble du territoire du Québec, à l'exception du territoire couvert par la Convention de la Baie James et du Nord Québécois (CBJNQ) en 1975, et par la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ) en 1978.

Les Makwanini-Algonquins sont détenteurs de traités historiques avec la monarchie britannique qui reconnaissent leur existence et leurs droits. Cela implique pour ces derniers, le droit de s'objecter à l'exploitation minière sur leur territoire.

Il est manifeste que la *Proclamation royale* de l'automne 1763 constitue un engagement solennel de la part des Britanniques. La Proclamation fut affichée dans chaque village autochtone des Sept-Feux et dans au moins un cas, elle fut signée par un représentant du roi et remise aux chefs.

Que disent ces engagements solennels, ces traités ? Essentiellement, que la possession des terres des villages et des terres de chasse est garantie aux Autochtones des Sept-Feux. Cela implique qu'ils ne pouvaient pas en être dépossédés sans compensation. S'y ajoutaient des garanties pour la religion et pour les coutumes.

La reconnaissance d'un droit autochtone sur le territoire impliquait qu'il puisse être éteint, mais à la condition de respecter les prescriptions de la *Proclamation royale* : les négociations en vue d'un traité de cession devaient mettre en présence dans une assemblée publique, les représentants officiels du roi d'Angleterre avec les chefs légitimes des autochtones dont on devait obtenir le consentement. Toute acquisition de terre devait comporter des compensations.

5) POSITION DES MAKWANINI-ALGONQUINS RELATIVE À L'EXPLOITATION MINIÈRE SUR LEUR TERRITOIRE

Les Makwanini-Algonquins s'opposent à l'exploration et à l'exploitation minière sur leur territoire, en vertu de :

- A- Le traité de neutralité Oswegatchie du 30 août 1760, avec les Britanniques dont ils sont partie prenante qui leur garantit «the quiet & peaceable Possessions of the lands we lived upon, and let us enjoy the free Exercice of the Religion we were instructed in; which Engagements we firmly & mutually agreed upon».
- B- L'Article 40 de la Capitulation de Montréal du 8 septembre 1760: « Les Sauvages où Indiens Alliés de Sa M^{te} tres Chretienne Seront maintenus dans

Les Terres qu'ils habitent, S'ils Veulent y rester; Ils ne pourront Estre Inquietés Sous quelques prétexte que ce puisse Estre, pour avoir pris les Armes et Servi Sa M^{té} très Chretienne...».

- C- Le traité d'alliance de Kahnawake entre les Britanniques et les Sept-Feux du 16 septembre 1760 : «You will allow us the peaceable Possession of y^e. Spot of Ground we live now upon, and in case we should remove from it, to reserve to us as our own.»
- D- La Proclamation royale de 1763 qui reconnaît un titre indien sur le territoire et interdit toute transaction avant l'extinction de ce titre à la suite d'un traité entre la Couronne et les Indiens concernés : « Nous déclarons de l'avis de Notre Conseil privé, qu'il est strictement défendu à qui que ce soit d'acheter aux sauvages des terres qui leur sont réservées dans les parties de Nos colonies, où Nous avons cru à propos de permettre des établissements; cependant si quelques-uns des sauvages, un jour ou l'autre, devenaient enclins à se départir desdites terres, elles ne pourront être achetées que pour Nous, en Notre nom, à une réunion publique ou à une assemblée des sauvages qui devra être convoquée à cette fin par le gouverneur ou le commandant en chef de la colonie, dans laquelle elles se trouvent situées;»
- E- Le statut d'alliés des Autochtones lors de la Révolution américaine, de la guerre de 1812 et de la révolte des Patriotes de 1837-1838.
- F- Du statut d'alliés des nations autochtones qui reçurent, à titre d'alliés, les présents du roi dont témoignent les archives jusqu'à 1852.

En somme, la Nation Makwanini-Algonquins de Trois-Rivières s'oppose à toute exploration et à toute exploitation minière sur son territoire, en vertu de ses droits ancestraux et parce que l'activité minière comporte des risques majeurs et représente une menace réelle pour l'environnement et la population.

Un territoire fragile

La plaine du Saint-Laurent, dont notamment la partie sud de la MRC de Maskinongé, est constituée essentiellement d'argiles marines surmontées de dépôts sableux d'origine littorale. Ces argiles sont dites sensibles. Déposées dans les fonds marins, en eaux salées, c'est en bonne partie ce sel qui en assure la cohésion et la stabilité. Mais les eaux douces des

précipitations lessivent graduellement les sels, tandis que les acides organiques d'origine pédologique agissent comme agents dispersifs. Tant et si bien qu'avec le temps, les argiles deviennent naturellement de plus en plus instables, donnant lieu à d'innombrables glissements de terrain allant du simple décrochement jusqu'aux immenses amphithéâtres de glissement sur les versants des cours d'eau. Il va sans dire que les contraintes générées par l'activité humaine comme les surcharges, les vibrations et les affouillements, augmentent encore plus les risques de déstabilisation des versants.

Le territoire de la MRC de Maskinongé compte les plus grands glissements de terrain de tout le sud du Québec.

Dans une étude produite pour le compte de la compagnie TransCanada, dans le contexte du projet d'oléoduc Énergie Est, la firme Golder Associates a identifié plusieurs cours d'eau à risque dont les rivières Maskinongé, du Loup, Chacoura, Yamachiche et Saint-Maurice. Une étude de Polytechnique est venue préciser les données très générales de l'étude de Golder Associates et a constaté qu'à part des observations détaillées de surface, on ne dégage qu'une connaissance très générale de la nature des dépôts meubles profonds, de leur stratigraphie et de la topographie du soubassement rocheux. Sauf dans le cas où on dispose des données de quelques rares forages, on ne connaît rien du fin détail des matériaux que des forages pourraient affecter.

Même en terrain plat, les argiles Champlain sont sujettes au tassement différentiel induit entre autres par les cycles d'hydratation-dessiccation résultant de plusieurs facteurs, dont le drainage naturel auquel s'ajoute un réseau de drainage agricole très dense. Les surcharges et le pompage variable par une couverture végétale inégalement répartie en sont d'autres causes. La surface de la plaine n'est pas stable, mais ondule et se déforme au gré du temps.

Des risques majeurs pour la santé et la sécurité

Plusieurs centaines de membres de la Nation Makwanini-Algonquins de Trois-Rivières, vivent sur le territoire de la MRC de Maskinongé, dont plusieurs familles habitent la Petite Mission, située le long de la rivière du Loup, à Yamachiche.

Le droit à la qualité de l'environnement et à la sauvegarde des espèces vivantes est un droit citoyen reconnu par la Loi sur la qualité de l'environnement.

La Nation-Makwanini considère que d'éventuels projets d'exploration et d'exploitation minière représenteraient une menace réelle pour la santé et la sécurité de sa communauté et de la population habitant sur le territoire.

Des ressources vitales à protéger

L'eau

L'eau est une ressource essentielle et les réserves en eaux douces sont fragiles.

Ainsi l'approvisionnement en eau dans la MRC de Maskinongé provient principalement de l'eau souterraine, via les puits municipaux, la Régie d'aqueduc de Grand-Pré et des puits privés.

Selon les experts en hydrogéologie, à plusieurs endroits dans le monde, nous nous dirigeons vers une baisse des stocks souterrains en raison des changements climatiques. La variabilité climatique affecte la quantité et la qualité de l'eau.

Parce qu'ils comportent des risques majeurs de pollution des cours d'eau, des puits et des milieux humides, les projets d'exploration et d'exploitation minière constituent une menace pour le vivant sur le territoire de la Nation.

Le Lac Saint-Pierre

La Réserve mondiale de la biosphère du Lac-Saint-Pierre, reconnue par l'UNESCO, est un des plus riches écosystèmes du monde. Les municipalités et la MRC de Maskinongé se sont engagées dans la conservation, le développement durable et l'accroissement de la capacité des communautés à se développer.

« La région du Lac Saint-Pierre constitue l'une des composantes majeures de l'écosystème du Saint-Laurent. Elle fait partie des basses terres du Saint-Laurent mais y occupe une place unique. Son environnement exceptionnel recèle des trésors inestimables. L'érable argenté, de plus en plus rare au Québec, est omniprésent dans la région et forme l'association arborescente dominante. On y retrouve la plus importante plaine d'inondation en eau douce au Québec. Au printemps, les eaux submergent plus de 7 000 ha de prairies naturelles, d'arbustes, de forêts riveraines et 4 000 ha de terres cultivées qui sont utilisées par plus de 800 000 oiseaux en période de migration printanière. C'est ce qui en fait la plus importante halte migratoire de la sauvagine dans tout l'Est du Canada. Au cours des cinquante dernières années, 70 % des marais ont disparu le long du Saint-Laurent. 20 % des marais

restants se retrouvent au lac Saint-Pierre, soit une superficie de 8 000 ha. Les herbiers aquatiques occupent 6 200 ha et la faune y est très présente. Ils servent entre autres de support aux invertébrés, à l'alimentation et à la reproduction du poisson. On y dénombre la plus importante héronnière en Amérique du Nord au milieu des habitats protégés et reconnus comme site RAMSAR. »

Les projets d'exploitation minière, à cause des contaminants que ceux-ci génèrent, mettraient en péril cet écosystème fragile reconnu mondialement et par conséquent tout l'écosystème du Fleuve Saint-Laurent.

Un équilibre à maintenir

En 2006, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la loi sur le développement durable et, en 2011, la MRC de Maskinongé se dotait d'une politique de développement durable.

Le gouvernement du Québec décrit ainsi les objectifs de sa loi :

« Repenser les rapports qu'entretiennent les êtres humains entre eux et avec la nature est une aspiration que partage un nombre grandissant de femmes et d'hommes. Ils posent un regard critique sur un mode de développement qui, trop souvent, porte atteinte à l'environnement et relègue la majorité de l'humanité dans la pauvreté. Le développement durable est issu de cette idée que tout ne peut pas continuer comme avant, qu'il faut remédier aux insuffisances d'un modèle de développement axé sur la seule croissance économique en reconsidérant nos façons de faire compte tenu de nouvelles priorités. »

En raison des risques qu'ils représentent, les projets d'exploration et d'exploitation minière sont en contradiction directe avec les objectifs de la loi et les principes de développement durable, dont « santé et qualité de vie », « équité et solidarité sociales », « protection de l'environnement », « efficacité économique », « prévention », « précaution », « protection du patrimoine culturel », « préservation de la biodiversité », « respect de la capacité de support des écosystèmes », « production et consommation responsables », « pollueur payeur ».

La plaine du St-Laurent est le principal territoire habité du Québec. C'est là que vit une très grande partie de sa population. Plus qu'un milieu de vie, ce territoire est notre patrimoine. Il comporte toutes les ressources qui font qu'une vie harmonieuse s'y est développée au fil des siècles : de l'eau potable de qualité, des terres agricoles productives, des milieux de travail diversifiés, des écoles, des lieux de culture et de loisirs essentiels. Des projets

d'exploration et d'exploitation minière dans les territoires les plus densément peuplés du Québec feraient peser une menace constante sur ces ressources.

Le Québec fait évidemment face à des défis économiques immenses, particulièrement en région rurale. La MRC de Maskinongé et la Mauricie notamment n'y échappent pas, les mutations de l'économie des récentes décennies ont apporté leur lot de difficultés. Nous avons néanmoins des acquis à protéger. Les appels à la prudence, sanctionnés par des lois et des politiques de développement durable en début de millénaire, doivent nous aider à garder le cap. Les difficultés économiques passeront un jour, contrairement à l'environnement qui, lui, est permanent. Les conférences mondiales successives portant sur le climat appellent à des ambitions dont le Québec doit se faire le porte-voix. Nous possédons le savoir, les ressources et l'ingéniosité nécessaires pour créer l'« économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable » à laquelle réfère la loi de 2006.

À titre d'exemple, les projets de construire des oléoducs vers l'Ouest et vers le Sud ont été bloqués parce que ces projets comportaient trop de risques. Les projets d'activité minière dans ou à proximité du territoire de la Nation et dans la plaine du Saint-Laurent représentent eux aussi une menace majeure pour la Nation Makwanini-Algonquins de Trois-Rivières, pour l'économie, l'environnement et la société québécoise.

Un rendez-vous avec l'Avenir

La géopolitique de l'activité minière nous enseigne que les produits qui sont extraits, qui sont à la fois matières premières et sources d'énergie, sont devenus depuis la fin du XIXe siècle des produits stratégiques de première importance. Lorsque les gisements de minerais coïncident avec les zones d'habitation, les activités minières sont source de tensions économiques et militaires, expliquant en tout ou en partie bon nombre des calamités qui affligent notre monde.

De bulles euphoriques en déprimés vertigineuses, aucun règlement, aucune législation, aucune diplomatie n'ont réussi à civiliser le secteur de l'activité minière de façon durable. En tentant de tempérer les ardeurs des géants de cette industrie, les lois antitrust américaines ont transformé le monstre en véritable bombe à fragmentation, multipliant encore les profits et la puissance des actionnaires.

Le monde de l'activité minière est un Far West qui, à travers le monde, ne se soumet à aucune loi et qui n'hésite pas à fomenter des coups d'État, à déclencher des invasions, des révolutions et des guerres. Même en zone pacifiée, le profit à tout prix justifie les pires excès.

Le Québec est devant un choix historique : prendre le risque de devenir un pays du tiers monde, par la perte de ses ressources naturelles en eau potable et en sols ou devenir un leader mondial dans le domaine des énergies vertes, mais en respectant l'habitat des populations habitant sur son territoire et les droits ancestraux des communautés autochtones, dont ceux de la Nation Makwanini-Algonquins de Trois-Rivières.

Les « bénéfiques » de la production minière iraient en grande partie aux actionnaires de compagnies et à des travailleurs d'ailleurs, alors que les risques et les impacts seraient supportés par la Nation et la population vivant sur le territoire.

Lorsqu'on fait la somme de tous les risques, de toutes les nuisances, des espaces sacrifiés, de tous les coûts en deniers publics, de toutes les craintes associées à l'activité minière, on voit que les projets en zones habitées tiennent du pur délire et ne profiteraient, en bout de compte, qu'à une poignée de bien nantis au détriment du bien commun.

La culture des autochtones nous enseigne à penser pour sept (7) générations, trois (3) qui nous ont précédés, pour qui nous avons la responsabilité de sauvegarder ce qu'ils nous ont légués, notre génération actuelle et trois (3) générations à venir, à qui nous devons laisser une Terre-Mère viable. Les autochtones sont des gardiens de la Terre.

La culture autochtone nous enseigne aussi les valeurs du respect, du partage, de la solidarité, du dialogue et de la recherche du consensus.

Conclusion

La Nation Makwanini-Algonquins de Trois-Rivières s'oppose à toute exploration et à toute exploitation minière sur son territoire, en vertu de ses droits ancestraux, parce que celles-ci comportent des risques majeurs et représentent une menace réelle pour l'environnement et la population.

Sources :

1. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministre de l'Environnement sur la stabilisation des berges de la rivière Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40*, rapport final, Procean, septembre 2004 : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/berges-maskinonge/documents/PR3-1.pdf>
2. *Modélisation géologique 3D du bassin des Basses-Terres du Saint-Laurent*, par Bédard, K, Comeau, F.-A. et Malo, M. INRS, R-1439, pour le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Juin 2013 – Québec 30 p.
3. *Répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail*, consulté en ligne le 23 février 2016.
4. *Algonquins de Trois-Rivières, l'oral au secours de l'écrit*, Recherches amérindiennes du Québec, Claude Hubert et Rémi Savard, 2006, 163 pages.
5. *CARACTÉRISATION HYDROGÉOLOGIQUE DU SUD-OUEST DE LA MAURICIE*, rapport final déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Québec, juin 2013 : http://rques-gries.ca/upload/files/Rapports/PACES-1/MAUR_Rap_Scienti_28juin.pdf
6. *Schéma d'aménagement de la MRC de Maskinongé*, <http://www.mrc-maskinonge.qc.ca/schema-damenagement/titre/item/241.html>, consulté en ligne le 2 avril 2016.
7. «*Apocalypse eau*» sur nos réserves d'eau potable, conférence de Florent Barbecot, professeur d'hydrogéologie et de géochimie au Département des sciences de la Terre et de l'atmosphère de l'UQAM, le 25 novembre 2015, consultée en ligne le 2 avril 2016. <http://tv.uqam.ca/conference-apocalypse-eau-coeur-sciences>
8. *La Réserve mondiale du Lac-Saint-Pierre*, <http://www.biospherelac-st-pierre.qc.ca/content/index.html>, consulté en ligne le 2 avril 2016.
9. *Loi sur le développement durable*, Gouvernement du Québec, <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/D811/D811.html>, consultée en ligne le 15 avril 2016.
10. *Politique de développement durable de la MRC de Maskinongé*, 2011, 38 pages, http://www.sadcmaskinonge.qc.ca/CGUploadDir/documents/politique-dd-mrc-de-maskinonge-v2_u111221134221.pdf, consultée en ligne le 14 avril 2016.
11. *Le capital naturel* d'après Thomas Piketty, interview par Hervé Kempt pour Reporterre.net, 2 juin 2015, 7 p. «*La dette publique est une blague ! La vraie dette est celle du capital naturel*».pdf
12. Guérin G., Lévesque S., Livernoche C., Mémoire préparé pour le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), concernant le projet Oléoduc Énergie Est de la compagnie TransCanada, au nom du Comité Vigilance Hydrocarbures des municipalités de la MRC de Maskinongé, 2016.

Pièces jointes qui sont transmises par courriel:

1. Rapport d'expertise de Denys Delâge, professeur émérite, département de sociologie, Université Laval
2. Délimitation du territoire ancestral de la Nation Makwanini-Algonquins de Trois-Rivières
3. Carte des sites archéologiques
4. Tableau de la localisation des sites archéologique (ISAQ)
5. Tableau des fonctions répertoriées sur les sites archéologiques (ISAQ)
6. carte-usage-territoire
7. Demande de participation aux audiences de l'Office national de l'Énergie (ONÉ) comme partie prenante dans le dossier du projet Énergie Est en 2016
8. Confirmation par l'ONÉ de la reconnaissance de la Nation Makwanini-Algonquins de Trois-Rivières comme partie prenante dans le dossier du projet Énergie Est
9. Liste des intervenants acceptés par l'ONÉ (extrait)

ANNEXE

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL DES CITOYENS DE LA NATION MAKWANINI-ALGONQUINS DE TROIS-RIVIÈRES LE 17 MAI 2023

CONSIDÉRANT les droits ancestraux qu'elle détient sur son territoire;
CONSIDÉRANT que ces droits ont persisté dans le temps et n'ont jamais été cédés;
CONSIDÉRANT ses pratiques culturelles bien vivantes sur le territoire;
CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les cours d'eau, la forêt, la flore et de la faune, et la vie humaine sur son territoire;
CONSIDÉRANT la nécessité de protéger son patrimoine culturel et celui de toute la population présente sur son territoire, notamment le patrimoine immatériel, les paysages humanisés, les sites archéologiques et le patrimoine bâti présents sur ce territoire;
CONSIDÉRANT la fragilité de l'eau potable, de la nature et de l'environnement;
CONSIDÉRANT les impacts et les risques majeurs liés à l'activité minière;
CONSIDÉRANT que la Nation Makwanini-Algonquins de Trois-Rivières a été reconnue en 2016 comme partie prenante par l'Office national de l'Énergie en vue des audiences publiques concernant le projet d'oléoduc Énergie Est de la compagnie TransCanada;

La Nation Makwanini-Algonquins de Trois-Rivières s'oppose à tout projet d'exploration et d'exploitation minière sur son territoire, allant du Fleuve Saint-Laurent et du Lac Saint-Pierre au Sud, de ville de La Tuque au Nord, de la rivière Sainte-Anne, dont l'embouchure se trouve à Sainte-Anne-de-La-Pérade, à l'Est et à la rivière L'Assomption à l'Ouest.

La Nation Makwanini-Algonquins de Trois-Rivières autorise Gilbert Guérin, membre du Conseil des citoyens, à déposer au ministère des Ressources naturelles et des Forêts le mémoire de la Nation dans le cadre de la consultation publique intitulée «Développement harmonieux de l'activité minière ».

Proposé par Johanne Robitaille
Appuyé par Nancy Lord
Adopté à l'unanimité

Yolande Landry, secrétaire

Membres du Conseil des citoyens présents

Lyne Hubert, représentante

Claude Hubert, vice-représentant

Nancy Lord, trésorière

Yolande Landry, secrétaire

Steve Blanchette

Johanne Robitaille

Gilbert Guérin

Membres du Conseil des citoyens absents

Joannie H. Landry

Murielle Noël

Jérôme Dufour

Collaborateurs et collaboratrices

Denys Delâge, professeur émérite de sociologie, Université Laval

Me Philippe Larochelle, avocat

Gabrielle Dupont

Michelle Beauregard

migwetch

KWE

- Fin du document -